

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public N°
MR/CG

/2026 R.A.

INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

000809

**Place Tricon
à partir du rond point de contournement
SARL LINA**

PUBLIÉ LE 29 MAI 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par la SARL LINA en date du 07/05/26 concernant l'organisation d'un vide grenier,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre l'organisation d'un vide grenier, **la circulation et le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux des participants, sont provisoirement interdits place Tricon à partir du rond point de contournement :**

Le 07 juin 2026 de 06h00 du matin jusqu'à 18h00

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – **La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.**

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

28 MAI 2026

P/Le Maire
Par Délégation, Michel BOUX
Adjoint au Maire
Conseiller métropolitain

